

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	17
Date de la convocation		
23/11/2023		
Date d'affichage		
23/11/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du jeudi 30 novembre 2023 (18h)

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois
et le trente novembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul, JUSELME Jean-Paul (Chirassimont) CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés donnant pouvoir : GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul.

Excusés : ROFFAT Hubert (Neulise), ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération : 2023-017bis-B

Annule et remplace 2023-017-B

Objet : Adhésion au Geoparc du Beaujolais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-017bis-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2023-017bis-B

Annule et remplace 2023-17-B

Objet : Adhésion au Geoparc du Beaujolais

Monsieur le Président informe le Bureau que le Syndicat Mixte du Beaujolais a porté dès 2012 la candidature d'un Geoparc sur son périmètre, labellisé en 2018 « Geoparc mondial UNESCO ». Ce label est décerné aux territoires présentant un patrimoine géologique d'intérêt international et un projet de développement durable correspondant.

Le Geoparc du Beaujolais comprend 4 intercommunalités et 121 communes dont 5 hors EPCI : l'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Bully, Sarcey et Saint Victor sur Rhins. Cette dernière, la seule de la Loire, a été intégrée dans le périmètre du fait de la présence d'orgues rhyolitiques.

A ce titre, le Syndicat mixte a sollicité la CoPLER et la commune de Saint Victor sur Rhins pour la signature d'une convention de partenariat tripartite afin de valoriser et animer le site situé sur notre territoire, et plus largement de participer au financement de la coordination du Geoparc via une participation annuelle. La cotisation annuelle pour la CoPLER s'élève à 1,00 € par habitant, étant ici précisé que la population retenue pour le calcul de cette cotisation est la population GDF N-1 de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins. La convention a une durée de 4 ans.

Après présentation de ces éléments et du projet de convention tripartite, Monsieur le Président propose au Bureau de donner une suite favorable à cette proposition de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CoPLER au Géoparc du Beaujolais selon les conditions susvisées,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce partenariat et notamment à signer la convention de partenariat tripartite correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 30/11/2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-017bis-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN